



REGLEMENT INTERIEUR

Ouagadougou le 09 MAI 2019



SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	3
TITRE II : DES MILITANTS ET DU MILITANTISME	4
CHAPITRE I : DE L'ADHESION	4
CHAPITRE II : DE LA DEMISSION	4
CHAPITRE III : DES DEVOIRS ET DES DROITS	4
SECTION 1 : DES DEVOIRS	4
SECTION 2 : DES DROITS	5
TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT	6
CHAPITRE I : DU PRÉSIDENT D'HONNEUR	6
CHAPITRE II : DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	6
SECTION I : DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION	6
SECTION II : DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT	6
CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT	7
SECTION I : DES ORGANES, DES STRUCTURES ET DES INSTANCES	7
§ 1 : DU COMITÉ DE BASE	7
§ 2 : DE LA SOUS-SECTION	9
§ 3 : DE LA SECTION	10
§ 4 : DES STRUCTURES SOCIO-PROFESSIONNELLES	11
§ 5 : DES UNIONS	12
§ 6 : DE LA FÉDÉRATION	12
§ 7 : DU BUREAU POLITIQUE NATIONAL	13
§ 8 : DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL (SEN)	13
§ 9 : DU DIRECTOIRE DU PARTI	25
§ 10 : DU HAUT CONSEIL (HC)	26
§ 11 : DU CONGRES	26
§ 12 : DES ASSISES THÉMATIQUES	26
TITRE IV : DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU PARTI	27
TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES	28



TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1** Le présent Règlement Intérieur complète et précise les dispositions des Statuts du parti.
- Article 2** Le Règlement Intérieur a force exécutoire et sa violation constitue un acte d'indiscipline caractérisée.



TITRE II : DES MILITANTS ET DU MILITANTISME

CHAPITRE I : DE L'ADHESION

Article 3 L'adhésion au parti fait suite à une demande écrite ou verbale et est constatée par :

- une inscription dans les registres ou cahiers ouverts à cet effet. Les registres et les cahiers doivent être cotés et paraphés par le responsable de la structure auprès de laquelle l'adhésion est sollicitée ;
- la délivrance de la carte de militant sous réserve du respect des conditions et des procédures prévues à cet effet ;
- la proclamation de l'adhésion devant l'instance compétente à sa prochaine rencontre.

Article 4 Le militant qui change de résidence doit :

- informer la structure de son ancien lieu de résidence ;
- se présenter au responsable de la structure équivalente de son nouveau lieu de résidence, muni de sa carte de militant pour se faire enregistrer.

CHAPITRE II : DE LA DEMISSION

Article 5 La démission du parti est constatée par :

- le retrait de l'inscription sur les registres et les cahiers des militants du parti ;
- le retrait ou la restitution par son porteur de la carte d'adhésion ;
- la proclamation de la démission devant l'instance de démission à sa prochaine rencontre.

CHAPITRE III : DES DEVOIRS ET DES DROITS

SECTION 1 : DES DEVOIRS

Article 6 Tout militant du parti doit s'efforcer de connaître et d'appliquer les textes fondamentaux du parti.



Article 7 Tout militant du parti doit s'abstenir de critiquer le parti, ses organes ou ses structures, ses responsables et ses militants, ses délibérations et ses actes en dehors des cadres prévus à cet effet.

Article 8 Les militants du parti se doivent solidarité à travers une assistance mutuelle à l'occasion des événements heureux ou malheureux.

Article 9 Tout militant du parti qui fait l'objet d'une sanction doit faire son autocritique dans le délai imparti dans l'acte de sanction.

SECTION 2 : DES DROITS

Article 10 Tout militant en règle vis-à-vis du parti et sous réserve des conditions prévues par les directives du BPN élaborées à cet effet peut :

- être membre des organes et structures dirigeants du parti, de la base au sommet ;
- être éligible aux récompenses prévues dans les statuts du parti ;
- être habilité à représenter le parti dans la conduite de sa vie politique, administrative et civile.

Article 11 Tout militant peut-être candidat aux élections locales ou nationales dans les conditions ci-après :

- être à jour de ses cotisations ;
- n'être pas sous sanction (autre que l'avertissement) ;
- être de bonne moralité ;
- jouir d'une popularité dans la localité ;
- remplir les conditions d'éligibilité fixées par le code électoral ;
- s'engager à défendre les positions et les intérêts du parti en toute circonstance ;
- être désigné par le parti.

Article 12 Tout militant du parti dispose de la liberté d'expression dans le cadre des organes, structures et instances du parti. Les débats au sein du parti sont ouverts, constructifs et doivent être empreints de courtoisie et de respect mutuel.

Article 13 Aucun militant ne peut faire l'objet de réprimandes, de sanctions formelles, de sanctions larvées ou déguisées pour les opinions exprimées au sein du parti, pour autant que celles-ci ne surviennent en contradiction flagrante avec les textes fondamentaux et la ligne politique du parti.



TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : DU PRÉSIDENT D'HONNEUR

Article 14 Conformément à l'article 118 des Statuts, les attributions du Président d'honneur sont fixées par la Résolution du Congrès y relative.

CHAPITRE II : DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

SECTION I : DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION

Article 15 Les principes généraux d'organisation du parti sont :

- la collégialité dans la gestion et l'animation de la vie du parti ;
- l'élection pour l'accession aux postes de responsabilité dans les organes, structures et instances du parti ;
- l'effectivité de la démocratie interne ;
- la recherche du consensus pour déterminer la position du parti et à défaut le vote libre et transparent ;
- la règle de la soumission de la minorité à la majorité avec l'obligation de respecter et de défendre ultérieurement les positions majoritaires dégagées ;
- le respect de la minorité ;
- la subsidiarité pour la répartition des compétences, des attributions et des pouvoirs entre les organes, les structures et les instances ;
- l'autonomie de chaque organe, structure et instance pour les matières relevant de sa compétence ;
- le respect de la hiérarchie par les militants, les organes, les structures et les instances ;
- l'application des décisions, des directives et des instructions.
- le compte rendu régulier des organes dirigeants aux militants dans les instances de leurs structures respectives ainsi qu'aux échelons supérieurs.

SECTION II : DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

Article 16 Les principes généraux de fonctionnement du parti sont :

- la collégialité dans la gestion et l'animation de la vie du parti ;



- la confidentialité des débats internes et des délibérations chaque fois que celle-ci est requise ;
- l'obligation de rendre compte dans l'exécution des missions et des tâches. Cette obligation s'exerce de manière ascendante de la base vers le sommet et de manière descendante du sommet vers la base dans le respect de l'architecture organisationnelle ;
- l'implication de bonne foi dans l'exécution des missions du parti ;
- la recherche du consensus et à défaut le vote pour départager les positions dans les débats au sein du parti. Dans ce sens :
- le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret. Les votes au sein du parti sont acquis à la majorité absolue. La dissolution du parti par le congrès se décide à la majorité qualifiée des trois-quarts des membres ;
- le quorum pour la validité des délibérations est la moitié des membres pour les organes et les structures et les deux-tiers pour les instances ;
- - pour la dissolution du parti par le congrès, le quorum exigé est les trois-quarts des membres.

Article 16 bis Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret. Sauf disposition contraire, les votes au sein du parti sont acquis à la majorité absolue ou relative.

La dissolution du parti par le congrès se décide à la majorité qualifiée des trois-quarts des membres.

Le quorum pour la validité des délibérations est la moitié des membres pour les organes et les structures et les deux-tiers pour les instances.

Pour la dissolution du parti par le congrès, le quorum exigé est les trois-quarts des membres.

Article 17 Les modalités d'application des dispositions ci-dessus sont précisées par voie de directives ou de décisions du BPN.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

SECTION I : DES ORGANES, DES STRUCTURES ET DES INSTANCES

§ 1 : DU COMITÉ DE BASE

Article 18 La création des sous-comités et des cellules prévues dans les statuts du parti relève du pouvoir discrétionnaire du bureau du comité de base.

Article 19 Le Sous-comité ou la cellule qui regroupe en Assemblée Générale à l'échelle de la zone, du Sous-secteur ou du quartier, les militants du parti sans distinction d'âge et de sexe, met en place un bureau de cinq (5) membres



- Article 20** Le bureau du Sous-comité ou de la cellule est composé ainsi qu'il suit :
- un(e) délégué(e) de zone, de Sous-secteur ou de quartier ;
 - un(e) délégué(e) adjoint(e) ;
 - un(e) délégué(e) des Jeunes ;
 - une déléguée des Femmes ;
 - un délégué des Anciens.
- Article 21** Le bureau du Sous-comité ou de la cellule est chargé de :
- mobiliser et sensibiliser les militants en vue de leur participation aux activités du parti et de la défense des intérêts du parti ;
 - exécuter les directives et instructions du parti ;
 - promouvoir la solidarité militante à la base ;
 - travailler sous le contrôle du bureau du comité auquel il soumet ses initiatives ou projets d'activités et rend compte de son action.
- Article 22** Les responsables des sous-comités et des cellules, les militants du parti, sont enregistrés dans les cahiers des militants du parti du village ou du secteur. Pour être inscrit, il faut :
- être à jour de ses cotisations statutaires ;
 - posséder sa carte de militant du parti.
- Article 23** Les membres du bureau du comité sont élus à la majorité relative.
- Article 24** Une directive du BPN précise les modalités d'élection des membres du bureau du comité de base.
- Article 25** Le bureau du comité de base a pour attributions de :
- mettre en place et coordonner les sous-comités et les cellules ;
 - représenter le parti dans le village et le secteur ;
 - relayer l'action du parti dans le village ou le secteur ;
 - veiller à assurer la visibilité du parti dans le village ou le secteur ;
 - représenter le comité au niveau de la section ;
 - tenir à jour les cahiers de militants ;
 - préparer les assemblées générales et veiller à leur bon déroulement.
- Article 26** Le délégué du comité de base est chargé de :
- la convocation, la direction et la police des réunions du bureau ;
 - la convocation, la direction et la police des assemblées générales de façon collégiale avec les autres membres du bureau ;
 - la reddition des comptes aux militants du parti dans le village ou le secteur et à la section.



- Article 26** Le délégué adjoint supplée le délégué en cas d'empêchement.
- Article 28** Les autres membres du bureau exercent leur mission sous la responsabilité du délégué du comité de base dans les matières indiquées par la dénomination du poste occupé.
- Article 29** Une directive du BPN détermine de façon précise les attributions de chaque membre du bureau du comité de base
- Article 30** Le bureau du comité de base tient deux réunions ordinaires par mois.
- Le bureau peut tenir des réunions extraordinaires chaque fois que nécessaire sur convocation du délégué soit à son initiative, soit à l'initiative du tiers des membres du bureau, soit sur instruction de l'échelon supérieur.
- Article 31** L'assemblée générale du comité de base tient des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires.
- Les réunions ordinaires se tiennent au moins une fois par mois sur convocation du délégué.
- Les réunions extraordinaires se tiennent chaque fois que de besoin sur convocation du délégué soit à son initiative, soit à celle du tiers des membres de l'assemblée générale, soit sur instruction de l'échelon supérieur.

§ 2 : DE LA SOUS-SECTION

- Article 32** Le bureau de la sous-section est mis en place soit par consensus, soit par élection par l'assemblée générale.
- Article 33** Une directive du BPN précise les modalités de mise en place du bureau de la sous-section.
- Article 34** Le bureau de la sous-section a pour attributions de :
- coordonner les comités et l'action des autres structures du parti dans la commune ou l'arrondissement
 - préparer, convoquer et diriger l'assemblée générale ;
 - veiller à la tenue et au bon déroulement des assemblées générales ;
 - - tenir à jour les registres des responsables des comités et des autres structures dans la commune ou l'arrondissement.
- Article 35** Les attributions du secrétaire général de la sous-section sont :
- convoquer, diriger et assurer la police des réunions de la sous-section ;
 - présider l'assemblée générale de la sous-section ;



- rendre compte de la vie de la sous-section à l'assemblée générale et au bureau de la sous-section.

Article 36 Le secrétaire général adjoint de la sous-section supplée le secrétaire général en cas d'empêchement.

Article 37 Les autres membres du bureau de la sous-section exercent leurs missions sous la responsabilité du secrétaire général dans les matières indiquées par les attributions du poste occupé.

Article 38 Une directive du BPN précise les attributions de chaque membre du bureau de la sous-section.

Article 39 Le bureau de la sous-section tient des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires.

Les réunions ordinaires se tiennent une fois par mois autour d'un ordre de jour déterminé.

Les réunions extraordinaires se tiennent chaque fois que de besoin sur convocation du président soit à son initiative, soit à l'initiative du tiers des membres du bureau, soit sur instruction de l'échelon supérieur.

Article 40 L'Assemblée générale tient des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires.

Les réunions ordinaires ont lieu une fois par trimestre sur convocation du président.

Les réunions extraordinaires se tiennent en tant que de besoin sur convocation du président soit à son initiative, soit à celle des deux tiers des comités, soit sur instruction de l'échelon supérieur.

§ 3 : DE LA SECTION

Article 41 Le bureau de la section est mis en place soit par consensus, soit par élection, par la conférence provinciale regroupant les membres statutaires de la conférence..

Article 42 Une directive du BPN précise les modalités de mise place du bureau.

Article 43 Les attributions du bureau de la conférence sont celles fixées par les statuts. Il est notamment chargé de :

- coordonner l'action du parti, de ses organes et structures au niveau de la province ;
- préparer, convoquer et diriger les conférences provinciales ;
- rendre compte de ses missions à la conférence et aux échelons supérieurs.



- Article 44** Les attributions du secrétaire général de la section sont de :
- convoquer, diriger et assurer la police des réunions du bureau de la section ;
 - préparer, présider et assurer la police des conférences provinciales ;
 - rendre compte à la conférence et aux échelons supérieurs de l'exécution de ses missions.
- Article 45** Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'empêchement.
- Article 46** Les autres membres du bureau exercent leurs missions sous la responsabilité du secrétaire général de la section dans les matières indiquées par les attributions du poste occupé.
- Article 47** Une directive du BPN fixe les attributions des autres membres du bureau.
- Article 48** Le bureau de la section tient des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires.
- Les réunions ordinaires se tiennent une fois par mois sur convocation du secrétaire général de la section.
- Les réunions extraordinaires se tiennent chaque fois que de besoin sur convocation du secrétaire général, soit à son initiative, soit à la demande du tiers des membres du bureau.
- Article 49** La conférence provinciale tient des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires.
- Les réunions ordinaires se tiennent tous les six mois sur convocation du secrétaire général de la section. Les réunions extraordinaires se tiennent chaque fois que de besoin sur convocation du secrétaire général, soit à son initiative, soit à la demande du tiers des membres statutaires, soit sur instruction des échelons supérieurs.

§ 4 : DES STRUCTURES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- Article 50** Le bureau du comité de base sectoriel est mis en place soit par consensus, soit par élection par l'assemblée générale du comité sectoriel.
- Article 51** L'ensemble des bureaux des comités sectoriels d'une commune ou d'un arrondissement constitue la coordination sectorielle.
- La coordination sectorielle met en place, par consensus ou par élection, le bureau de la coordination.
- Article 52** L'ensemble des bureaux des coordinations sectorielles d'une même province constitue la coordination provinciale.
- La coordination provinciale met en place, par consensus ou par élection, le bureau de la coordination provinciale.



- Article 53** Les premiers responsables des bureaux des comités sectoriels sont membres à qualité des bureaux des comités de base du ressort.
- Les premiers responsables des bureaux des coordinations sectorielles communales ou d'arrondissement sont membres à qualité des bureaux des sous-sections du ressort.
- Les premiers responsables des bureaux des coordinations provinciales sont membres à qualité des bureaux des sections du ressort.
- Article 54** Une directive du BPN fixe les modalités de mise en place des structures socio professionnelles, leur composition, leurs règles de fonctionnement ainsi que leurs attributions.

§ 5 : DES UNIONS

- Article 55** Le bureau de base d'une union de chaque village ou secteur est mis en place, par consensus ou par élection par l'assemblée générale de l'union.
- Article 56** L'ensemble des bureaux de base de chaque union forme l'union communale ou d'arrondissement.
- L'union communale ou d'arrondissement met en place, par consensus ou par élection, le bureau communal ou d'arrondissement de l'union.
- Article 57** L'ensemble des unions communales d'une même province forme l'union provinciale.
- L'union provinciale met en place, par consensus ou par élection, le bureau provincial.
- Article 58** Les premiers responsables des unions de base sont membres à qualité des comités de base du ressort.
- Les premiers responsables de l'union communale ou d'arrondissement sont membres à qualité du bureau de la sous-section du ressort.
- Les premiers responsables de l'union provinciale sont membres à qualité du bureau de la section du ressort.
- Article 59** Une directive du BPN fixe les modalités de mise en place des unions, leur composition, leurs règles de fonctionnement, leurs attributions ainsi que celles des membres de leurs bureaux.

§ 6 : DE LA FÉDÉRATION

- Article 60** La fédération, composée tel que précisé dans les conformément aux statuts, se réunit en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires.
- Article 61** Les réunions ordinaires se tiennent tous les six mois.
- Les réunions extraordinaires se tiennent chaque fois que de besoin sur un ordre du jour déterminé



Article 62 Le président ainsi que les vice-présidents sont élus par le BPN sur proposition du SEN. Ils sont es qualité membres du BPN.

Les autres membres du bureau sont choisis au sein de la fédération réunie en session, par consensus ou par vote.

§ 7 : DU BUREAU POLITIQUE NATIONAL

Article 63 Le Bureau politique national se réunit en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires.

Les sessions ordinaires se tiennent tous les quatre mois sur convocation du président autour d'un ordre de jour précis communiqué à l'avance à ses membres avec, s'il y a lieu, les dossiers de session à examiner.

Les sessions extraordinaires se tiennent en tant que de besoin sur convocation du président, soit à son initiative, soit à celle de la majorité absolue de ses membres.

Article 64 Les sessions du BPN sont présidées par le président. Celui-ci dirige les débats et en assure la police.

Article 65 Les vice-présidents suppléent le président en cas d'empêchement dans l'ordre de préséance

§ 8 : DU BUREAU EXECUTIF NATIONAL (SEN)

Article 66 Le Secrétariat Exécutif National se réunit en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires sur convocation du président du Parti qui les dirige et en assure la police.

Les sessions ordinaires se tiennent une fois par mois.

Les sessions extraordinaires se tiennent chaque fois que de besoin à l'initiative du président du Parti ou à la demande de la majorité absolue des membres.

Les sessions ordinaires et extraordinaires se tiennent autour d'un ordre de jour précis.

Les sessions du SEN se tiennent au siège du parti. Elles peuvent cependant se tenir en un autre lieu pour des raisons dûment motivées.

Article 67 Le SEN est solidaire et collégalement responsable.

Article 68 Le Président du SEN, Président du BPN est le premier responsable du Parti. Il est le garant de la ligne et des idéaux du Parti.

Il a pour missions de :

- veiller au respect des Statuts et du Règlement Intérieur ainsi qu'à l'exécution du programme du parti ;



- convoquer et présider les réunions du Secrétariat Exécutif National, du Secrétariat permanent, et du Haut Conseil du parti ;
- présider les sessions du Bureau Politique National, du Conseil National et du Congrès ;
- représenter le parti dans la vie civile et judiciaire ;
- Convoquer le congrès ;
- nommer les membres de la Commission Nationale de Contrôle et de Vérification à l'exception du Président, de ses deux adjoints et les Commissaires aux Comptes, sur décision du Secrétariat Exécutif National ;
- adresser des lettres de missions aux différents responsables du parti pour l'exécution de leurs attributions respectives.
- assurer les fonctions d'ordonnateur du budget.
- œuvrer à l'élaboration du programme d'activité du Secrétariat à la formation politique.

Il est assisté de cinq (05) vice-présidents qui le suppléent en cas d'absence et selon l'ordre de préséance.

Article 69

Les attributions du premier vice-président chargé des questions politiques et Institutionnelles sont :

- suppléer et assister le président ;
- veiller au respect de la ligne politique du parti ;
- émettre des avis et faire des observations sur la conformité des décisions engageant le parti avec sa ligne politique ;
- émettre des avis et faire des observations sur la conformité des décisions engageant le parti dans le cadre des réformes institutionnelles ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 70

Les attributions du deuxième vice-président chargé des relations avec les partis et formations politiques de l'intérieur sont :

- suppléer et assister le président
- veiller au suivi des relations avec les autres partis politiques au Burkina Faso ;
- veiller à ce que les alliances soient en conformité avec la ligne politique, les orientations et les intérêts du parti ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 71

les attributions du troisième vice-président chargé des grandes consultations électorales sont :

- suppléer et assister le président ;
- élaborer et soumettre au Secrétariat Exécutif National une stratégie électorale du parti à l'occasion de chaque consultation électorale ;
- conduire la mise en œuvre de la stratégie électorale du parti telle qu'adoptée ;
- suivre l'action des structures du parti lors des élections ;
- mener des réflexions et des analyses sur les résultats du parti aux différentes élections et faire des recommandations dans le sens d'améliorer ses prestations électorales ;
- veiller à la formation des responsables et des animateurs des structures de campagne en matière de processus électoral ;
- coordonner les activités du Secrétariat Chargé des Consultations électorales.



- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 72

Les attributions du quatrième vice-président chargé de l'économie, de la prospective et du développement durable sont :

- suppléer et assister le président ;
- mener des réflexions contemporaines sur l'économie du pays et les faire partager à la direction politique du parti ;
- superviser la revue régulière de l'évolution du cadre macro-économique de l'État ;
- coordonner le suivi et mener des analyses critiques de la stratégie nationale de développement
- conduire l'élaboration des perspectives régionales de développement ;
- promouvoir la démarche prospective au sein du parti ;
- favoriser le développement d'une capacité d'anticipation au sein du parti à travers des réflexions et des analyses approfondies sur des questions d'intérêt national et international ;
- œuvrer à l'élaboration de la politique du parti sur les questions de développement durable ;
- suivre la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'économie et du développement durable ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 73

Les attributions du cinquième vice-président chargé de la santé, de la protection sociale et de la lutte contre l'exclusion sont :

- Mener une réflexion sur les questions de Santé, de Protection Sociale et de Lutte contre l'Exclusion ;
- élaborer une stratégie du Parti en matière de Santé, de Protection Sociale et de Lutte contre l'Exclusion
- suivre l'action du Gouvernement dans les secteurs de la Santé, de la Protection Sociale et de la Lutte contre l'Exclusion ;
- mener des réflexions relatives à la promotion et à l'égalité entre les sexes ;
- représenter le parti sur les questions se rapportant à ces sujets ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 74

Les attributions du secrétaire général sont :

- coordonner les activités administratives du parti ;
- préparer les documents pour les réunions des organes et les sessions des instances ;
- préparer les programmes et les rapports d'activités du parti ;
- préparer les lettres de missions des responsables du parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 75

Les attributions du secrétaire à l'organisation sont :

- conduire les activités matérielles de toutes les rencontres et manifestations du parti à l'échelle nationale
- conduire des réflexions sur l'organisation du parti et faire des propositions à cet effet ;
- veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des structures du parti ;



- veiller au bon déroulement des renouvellements des structures du parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 76

Les attributions du secrétaire chargé des questions politiques et institutionnelles sont :

- s'assurer du respect de la ligne politique du parti ;
- conduire les activités visant à recueillir des avis et faire des observations sur la conformité des décisions engageant le parti avec sa ligne politique ;
- Conduire les réflexions sur les réformes politiques et institutionnelles ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 77

Les attributions du secrétaire chargé du contrôle et de la vérification sont :

- veiller au respect de la conformité des actes des organes de direction du parti avec les textes fondamentaux et les orientations du parti sur le territoire national ou à l'étranger ;
- travailler à prévenir ou gérer les litiges et les conflits internes au Parti ;
- mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la vie des structures du parti en rapport avec le Secrétaire Général et le Secrétaire à l'Organisation ;
- rendre compte des résultats de ses investigations au Secrétariat Exécutif National ;
- diriger la Commission Nationale de Contrôle et de Vérification conformément aux dispositions des Statuts ;
- exercer son contrôle sur instructions du Secrétariat Exécutif National ou sur auto-saisine.
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 78

Les attributions du secrétaire chargé de la trésorerie et du patrimoine du parti sont :

- gérer les ressources du Parti ;
- veiller à la bonne gestion des biens du parti ;
- veiller aux recouvrements des cotisations ;
- mettre en place un système de gestion des ressources financières et matérielles du parti ;
- développer toutes initiatives permettant de mobiliser des ressources pour le parti ;
- élaborer les avant-projets de budget à soumettre au Secrétariat Exécutif National et au Bureau Politique National pour adoption ;
- assurer l'exécution du budget et en rendre compte au Secrétariat Exécutif National et au Bureau Politique National ;
- établir et tenir la comptabilité des ressources financières et matérielles ;
- établir la comptabilité matière et faire l'inventaire des biens du parti et rendre compte au Secrétariat Exécutif National.
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 79

Les attributions du secrétaire à la formation politique sont :

- élaborer et mettre en œuvre la politique de formation des militants du parti à travers des plans de formation conformes à la ligne politique du parti et aux besoins de formation des militants et sympathisants du parti.



- veiller à l'appropriation de la ligne politique et des textes fondamentaux du parti par les militants et sympathisants ;
- introduire des innovations majeures dans la vision et les pratiques du parti.
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 80

Les attributions du secrétaire à la communication et à l'information sont :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe et de relations publiques
- entretenir l'image de marque du parti ;
- concevoir et diffuser par voie de presse ou tout autre support de communication, les messages relatifs à la vie du parti ;
- concevoir et diffuser tout message du parti à destination des militants pour entretenir la mobilisation et l'enthousiasme en leur sein ;
- assurer la veille médiatique en termes de revue de presse, monitoring, mise au point, commentaire ;
- entretenir des relations avec organes de presse ;
- veiller à l'animation du journal et des autres publications du parti en vue d'assurer le rayonnement du Parti dans l'opinion nationale et internationale.
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 81

Les attributions du secrétaire chargé des Affaires Juridiques et du Contentieux sont :

- traiter tout dossier juridique touchant à la vie du parti ;
- étudier et émettre des avis sur toute question de droit sur laquelle le Secrétariat Exécutif National exprimerait un besoin d'éclairage ;
- représenter le parti dans les assemblées et forums aux plans national et international, ayant trait aux questions juridiques ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies les plus appropriées à même d'assurer le respect des options du parti en matière juridique et de contentieux ;
- suivre les affaires contentieuses impliquant le parti et ses militants ;
- former les responsables des structures du Parti chargé des opérations électorales et du contentieux.
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 82

Les attributions du secrétaire chargé des Relations avec les Communautés Coutumières et Religieuses sont :

- mener des réflexions sur les relations avec les Communautés Coutumières et Religieuses
- définir la politique du partenariat du Parti avec les communautés coutumières et religieuses ;
- développer des rapports de partenariats avec ces communautés ;
- élaborer un programme de rapprochement entre le parti et toutes les communautés religieuses
- suivre la politique du Gouvernement en matière de relations avec les Communautés Coutumières et Religieuses ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 83

Les attributions du secrétaire chargé de l'analyse et de la Prospective sont :



- participer à la revue régulière de l'évolution du cadre macro-économique ;
- suivre et mener des analyses critiques de la stratégie nationale de développement ;
- participer à l'élaboration des perspectives régionales de développement ;
- œuvrer à promouvoir la démarche prospective au sein du parti ;
- œuvrer au développement d'une capacité d'anticipation au sein du parti à travers des réflexions et des analyses approfondies sur des questions d'intérêt national et international ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste

Article 84 Les attributions du secrétaire Chargé des Finances publiques sont :

- analyser l'évolution des finances publiques dans notre pays ;
- évaluer l'état de mise en œuvre de la directive de l'UEMOA en matière de réformes budgétaires ;
- mener la réflexion sur l'endettement du pays et les financements innovants ;
- analyser l'évolution de l'aide publique au développement (capacité d'absorption du pays) et son poids dans le financement de l'économie nationale ;
- rendre accessible aux militants les notions de finances publiques ;
- mener toute autre réflexion sur le financement du secteur privé et la question monétaire ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 85 Les attributions du secrétaire chargé des Relations avec les Elus Locaux sont :

- étudier et proposer toute stratégie visant à renforcer l'action des militants du parti dans les structures décentralisées du pays ;
- élaborer et appliquer des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'action des élus locaux pour renforcer le rôle du parti au sein des exécutifs locaux et la gouvernance locale ;
- définir des mécanismes de concertation entre les élus nationaux, les élus locaux et les structures de base du parti en relation avec le secrétaire chargé des élus nationaux ;
- contribuer au renforcement du rôle d'orientation, d'encadrement et de formation des élus locaux par le parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 86 Les attributions du secrétaire chargé des Questions Parlementaires et des élus nationaux sont :

- assurer la liaison entre le parti et son Groupe Parlementaire ;
- définir et mettre en œuvre avec le groupe parlementaire du parti les mécanismes de concertation permanente avec la direction du parti ;
- définir des mécanismes de concertation entre les élus nationaux, les élus locaux et les structures de base du parti en relation avec le secrétaire chargé des élus locaux ;
- rendre compte des actions des élus nationaux au Secrétariat Exécutif National et aux provinces
- rendre compte au Secrétariat Exécutif National des difficultés qui se posent au Groupe Parlementaire du parti ;



- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 87

Les attributions du secrétaire chargé de la Solidarité et des Affaires Sociales sont :

- mener à bien les missions à lui confié par le SEN ;
- développer des initiatives d'intervention du Parti au profit des camarades qui traversent des moments difficiles ;
- proposer les interventions du Parti pour les cas sociaux ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 88

Les attributions du secrétaire chargé du Développement Rural et des collectivités territoriales sont :

- mener des réflexions approfondies sur le secteur du développement rural et des collectivités territoriales ;
- élaborer une stratégie du parti dans le secteur du développement rural et des collectivités territoriales
- suivre la politique du gouvernement en matière de développement rural et des collectivités territoriales ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 89

Les attributions du secrétaire chargé de la Réconciliation Nationale et de la cohésion sociale sont :

- Mener la réflexion sur le processus de réconciliation nationale et sur les questions de cohésion sociale
- Evaluer la mise en œuvre de la politique de réconciliation nationale ;
- Elaborer des rapports périodiques sur l'évolution du processus de réconciliation nationale et de cohésion sociale ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 90

Les attributions du secrétaire chargé de la Défense et de la Sécurité sont :

- Mener une réflexion sur les questions de défense et de sécurité des populations ;
- élaborer une stratégie du Parti en matière de défense et de la sécurité des populations ;
- suivre l'action du Gouvernement dans les secteurs de la défense et de la Sécurité ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste

Article 91

Les attributions du secrétaire chargé des Organisations des Travailleurs du Patronat et du Dialogue Social sont :

- initier et renforcer les relations du parti avec les organisations syndicales et patronales ;
- assurer la communication, le dialogue et la concertation avec les Organisations des travailleurs et patronales ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.



Article 92 Les attributions du secrétaire chargé de la Santé et de la Protection Sociale sont :

- Mener une réflexion sur les questions de Santé et de Protection Sociale;
- élaborer une stratégie du Parti en matière de Santé et de Protection Sociale ;
- suivre l'action du Gouvernement dans les secteurs de la Santé, de la Protection Sociale ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 93 Les attributions du secrétaire chargé des Consultations électorales sont :

- assurer la mise en œuvre de la stratégie électorale du parti telle qu'adoptée ;
- œuvrer à la formation des responsables et des animateurs des structures de campagne en matière de processus électoral ;
- suivre l'action des structures de campagne lors des élections ;
- élaborer un rapport sur les élections et proposer des analyses des résultats ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 94 Les attributions du secrétaire chargé des structures du parti à l'étranger sont :

- contribuer au renforcement de l'implantation du parti au sein de la communauté burkinabè à l'étranger
- œuvrer à assurer la participation efficiente des Burkinabè de l'étranger, militants du parti, à l'animation de la vie du parti ;
- contribuer à l'animation des structures du parti à l'étranger ;
- assurer une mobilisation des Burkinabè de l'étranger pour une participation efficiente aux échéances électorales au profit du parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 95 Les attributions du secrétaire chargé du secteur privé sont :

- mener des réflexions relatives au secteur privé ;
- élaborer de la politique du parti relative au secteur privé ;
- Suivre la politique gouvernementale par apport au secteur privé ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 96 Les attributions du secrétaire chargé de l'Education, de la Recherche Scientifique et de l'innovation sont :

- mener des réflexions sur les fondements de la crise du système éducatif ;
- analyser l'adéquation entre le programme du parti et les programmes mis en œuvre dans le secteur de l'éducation et faire des recommandations y relatives au Secrétariat Exécutif National
- faire le diagnostic de la problématique de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique en vue de proposer au SEN des solutions idoines ;
- mener des réflexions critiques sur la mise en œuvre du programme du parti dans les secteurs de l'éducation, de la recherche scientifique et de l'innovation ;



- suivre la politique du Gouvernement en matière d'éducation, de recherche scientifique et d'innovation ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 97 Les attributions du secrétaire chargé des transports et du tourisme sont :

- mener des réflexions dans le domaine des Transports et du Tourisme pour une meilleure appropriation de la problématique, notamment des questions de mobilité urbaine ;
- élaborer la politique du parti dans le domaine des Transports et du Tourisme ;
- suivre la politique gouvernementale dans le domaine des Transports et du Tourisme ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 98 Les attributions du Secrétaire chargé des Droits Humains et de la Protection Civique sont :

- étudier et émettre des avis sur toute question de droits humains sur laquelle le Bureau Politique National exprimerait un besoin d'éclairage ;
- élaborer et mettre en œuvre les stratégies les plus appropriées à même d'assurer le respect des options du parti en matière de droits humains ;
- élaborer et mettre en œuvre la stratégie du parti en matière de citoyenneté de sorte à la mettre au centre des options fondamentales du parti ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 99 Les attributions du Secrétaire chargé de l'énergie et des énergies renouvelables sont :

- mener des réflexions critiques sur les questions d'énergie et d'énergies renouvelables ;
- élaborer une politique du parti dans les secteurs de l'énergie et des énergies renouvelables ;
- suivre la politique du Gouvernement en matière d'énergie et d'énergies renouvelables ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 100 Les attributions du Secrétaire chargé de la promotion et du suivi des cadres du parti sont :

- recenser et répertorier les cadres du Parti ;
- veiller à une implication effective des cadres du parti à l'animation de la vie du parti ;
- élaborer une politique d'élargissement de la base des cadres du parti ;
- suivre la promotion des cadres du parti ;
- exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 101 Les attributions du Secrétaire chargé de l'Ethique et de la Morale sont :

- mener des réflexions critiques sur les questions d'éthique et de la Morale ;
- élaborer une politique du parti dans le secteur de l'éthique et de la Morale ;



- suivre la politique du Gouvernement en matière d'éthique et de la Morale ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 102 Les attributions du secrétaire chargé du foncier et du logement sont :

- mener des réflexions critiques sur la question du foncier et du logement ;
- élaborer une politique du parti dans le secteur du foncier et du logement ;
- suivre la politique du Gouvernement en matière du foncier et du logement ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 103 Les attributions du secrétaire chargé des questions d'eau et d'assainissement sont :

- mener des réflexions sur des questions d'Eau et d'assainissement ;
- élaborer une politique du parti dans le secteur de l'Eau et de l'assainissement ;
- suivre et évaluer l'action gouvernementale en matière de ressources en eau, d'eau potable et d'assainissement conformément aux engagements régionaux et internationaux ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 104 Les attributions du Secrétaire chargé des questions environnementales sont :

- mener des réflexions sur des questions environnementales ;
- élaborer une politique du parti dans le secteur de l'environnement ;
- suivre la politique du Gouvernement dans le domaine de l'environnement ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste ;

Article 105 Les attributions du Secrétaire à l'industrialisation, au commerce, à l'artisanat et aux PME sont :

- mener des réflexions sur le secteur de l'industrialisation, du commerce, de l'artisanat et des PME ;
- élaborer une politique du parti relative au secteur de l'industrialisation, du commerce, de l'artisanat et des PME ;
- suivre la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrialisation, du commerce, de l'artisanat et des PME ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 106 Les attributions du Secrétaire chargé des technologies de l'information et de la communication sont :

- mener des réflexions sur les secteurs des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- élaborer une politique du parti sur les secteurs des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- suivre la politique du Gouvernement dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

**Article 107**

Les attributions du secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle sont :

- mener des réflexions en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- élaborer une politique du parti en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- suivre la politique du Gouvernement dans les domaines d'emploi et de formation professionnelle ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 108

Les attributions du Secrétaire chargé de l'intégration régionale sont :

- étudier toutes les questions relatives à l'intégration du Burkina Faso dans les organisations et institutions sous régionales et régionales ;
- créer un cadre d'échanges sur le rôle de notre pays dans la dynamique du renforcement des organisations régionales ;
- œuvrer à entretenir de bons rapports entre le parti et les communautés étrangères vivant au Burkina Faso ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 109

Les attributions du secrétaire chargé de la gouvernance et des réformes de l'Etat sont :

- mener la réflexion sur les questions de la Gouvernance administrative dans une dynamique prospective pour l'approfondissement de la démocratie au Burkina Faso et faire des recommandations au Secrétariat Exécutif National ;
- faire connaître et défendre les positions du parti sur toutes questions relatives à la Gouvernance administrative ;
- développer toutes initiatives à même d'assurer une meilleure appropriation du rôle des institutions de la république par les militants du parti ;
- faire un diagnostic des principales réformes opérées au sein de l'administration publique et des collectivités territoriales ;
- mener des réflexions sur l'action du Gouvernement dans le domaine des réformes de l'Etat ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste

Article 110

Les attributions du secrétaire chargé des activités culturelles et sportives sont :

- mettre en œuvre des missions à lui confiées par le SEN ;
- proposer et suivre les activités culturelles, sportives et des loisirs organisés par les structures du parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 111

Les attributions du secrétaire chargé des réformes fiscales et douanières sont :

- mener des réflexions sur les Réformes Fiscales et Douanières ;
- élaborer une politique du parti relative aux Réformes Fiscales et Douanières ;
- suivre la politique du Gouvernement en matière de Réformes Fiscales et Douanières



- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 112

Les attributions du secrétaire chargé des secteurs structurés sont :

- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation et de mobilisation des militants des secteurs structurés,
- veiller à une organisation efficiente des secteurs structurés,
- assurer une meilleure implication des Coordinations Sectorielles dans l'animation de la vie du parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 113

Les attributions du secrétaire chargé du mouvement associatif et des organisations de la société civile sont :

- concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'ouverture du parti vers les Mouvements Associatifs et les OSC ;
- promouvoir l'exercice d'une citoyenneté responsable en vue d'une participation efficiente au processus de développement national ;
- assurer la communication, le dialogue et la concertation avec les Mouvements associatifs et les organisations de la Société Civile.
- contribuer à une plus grande adhésion des militants et sympathisants du parti au mouvement associatif et aux organisations de la société Civile ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 114

Les attributions du secrétaire chargé des personnes vivant avec un handicap sont :

- élaborer une politique de protection des personnes vivant avec un handicap ;
- proposer des solutions en la matière conformément au programme du parti ;
- mobiliser les personnes vivant avec un handicap ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 115

Les attributions du secrétaire chargé de la propagande et de l'animation sont :

- œuvrer à l'élaboration de la stratégie d'animation et de propagande du parti ;
- Mettre en œuvre la stratégie de propagande du parti ;
- Participer à l'animation des activités et au rayonnement de l'image du parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

Article 116

Les attributions du Secrétaire chargé des Marchés et Yaars sont :

- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation et de mobilisation des militants des marchés et yaars ;
- veiller à une organisation efficiente des marchés et yaars ;
- assurer une meilleure implication des Coordinations Sectorielles dans l'animation de la vie du parti ;
- - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.



- Article 117** Les attributions du Secrétaire chargé du Secteur Informel sont :
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation et de mobilisation des militants du secteur informel ;
 - veiller à une organisation efficiente du secteur informel ;
 - assurer une meilleure implication des Coordinations Sectorielles dans l'animation de la vie du parti ;
 - - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

- Article 118** Les attributions du Secrétaire chargé des Anciens sont :
- mettre en place une stratégie de mobilisation et de promotion des anciens ;
 - veiller à la mise en œuvre conséquente et au suivi de la politique du parti à l'endroit des anciens
 - mettre en place les structures opérationnelles des anciens ;
 - - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

- Article 119** Les attributions du Secrétaire chargée de la Mobilisation des Femmes sont :
- mettre en œuvre une stratégie de mobilisation et de promotion des femmes ;
 - veiller à la mise en œuvre conséquente et au suivi de la politique du parti à l'endroit des femmes ;
 - mettre en place les structures opérationnelles des femmes ;
 - - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

- Article 120** Les attributions du Secrétaire chargé de la Mobilisation des Jeunes sont :
- mettre en œuvre une stratégie de mobilisation et de promotion des jeunes ;
 - veiller à la mise en œuvre conséquente et au suivi de la politique du parti à l'endroit des jeunes
 - mettre en place les structures opérationnelles des jeunes ;
 - - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste.

- Article 121** Les attributions des secrétaires adjoints sont :
- assister les secrétaires titulaires respectifs selon les attributions du poste occupé ;
 - suppléer le titulaire dans l'ordre d'énumération le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement ;
 - - exécuter toute autre mission confiée par le président du SEN, en relation avec les attributions du poste en accord avec le titulaire concerné.

§ 9 : DU DIRECTOIRE DU PARTI

- Article 122** Le directoire du parti a pour attributions :
- assurer la permanence dans la gestion quotidienne du parti ;



- traiter les questions urgentes ou courantes relevant des attributions du SEN ;
- rendre compte au SEN de l'exécution de ses missions ;
- - préparer les réunions du SEN.

Article 123 Le directoire du parti est composé comme suit :

- le Président ;
- les vice-présidents ;
- le secrétaire général ;
- le secrétaire général adjoint ;
- le secrétaire à l'organisation ;
- Le secrétaire aux affaires juridiques et aux droits humains ;
- le secrétaire à la solidarité et aux affaires sociales ;
- le secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- le secrétaire à la formation politique ;
- le secrétaire à la trésorerie au Patrimoine du Parti ;
- le secrétaire à l'information et à la communication.

§ 10 : DU HAUT CONSEIL (HC)

Article 124 Les membres du bureau du HC sont nommés par le BPN sur proposition du SEN.

§ 11 : DU CONGRES

Article 125 Le congrès se réunit en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires.

Les sessions ordinaires se tiennent tous les trois ans et sont convoquées par le BPN.

Les sessions extraordinaires se tiennent chaque fois que de besoin sur convocation du BPN. La convocation d'une session extraordinaire peut être demandée par le SEN ou par les deux tiers des membres du BPN.

Article 126 Chaque session du congrès se tient autour d'un ordre du jour précis. Les membres participants doivent recevoir les convocations dans un délai d'au moins sept (7) jours ainsi que les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

:

§ 12 : DES ASSISES THÉMATIQUES



Article 127 Les assises thématiques se tiennent tant que de besoin. Elles sont convoquées par le BPN.

Article 128 L'assise thématique se tient autour d'un thème déterminé. Les participants de chaque assise thématique sont choisis en fonction de leurs capacités contributives au thème de la convention.

TITRE IV : DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU PARTI

Article 129 Les ressources financières du parti comprennent les cotisations :

- des membres du BPN ;
- des membres des bureaux des fédérations et autres structures équivalentes ;
- des membres des bureaux des sections et autres organes équivalents ;
- des membres des bureaux des sous-sections et autres structures équivalentes ;
- des membres des bureaux des comités et autres organes équivalents ;
- des élus nationaux et élus locaux militants du parti ;
- des agents et cadres des administrations publiques et du privé ;
- des cotisations des militants de base.

Article 130 Dans les cas de cumul de fonctions, seule la cotisation au montant le plus élevé est due.

Article 131 Les montants des cotisations des militants à l'étranger sont déterminés par une directive du BPN.

Article 132 Les montants des droits d'adhésion et des contributions spécifiques sont fixés par le BPN.

Article 133 Des directives du BPN déterminent les modalités de recouvrement et de gestion des fonds recouverts.



TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 134 Les dispositions du présent règlement intérieur ne peuvent être modifiées que par le congrès.

Article 135 Le SEN, le BPN, les responsables des organes et des structures, les militants du parti sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application des différentes dispositions du règlement intérieur

Fait et adopté à Ouagadougou, le 9 mai 2019

Pour l'Assemblée Générale constitutive,

Le président de séance

Ouédraogo Fousseni

le Secrétaire de séance

Sawadogo T. Roger